



# Foire aux Questions Bourse MERMOZ

Dernière mise à jour le 03/06/2025

Trouvez une réponse à vos questions sur la bourse MERMOZ proposée par la Région.

## RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir](#)
- [Montant et versement de la bourse](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

\*\*\*\*\*

## CONDITIONS À REMPLIR :

### ⇒ Qui peut bénéficier de la bourse MERMOZ ?

La bourse s'adresse aux :

- étudiants de l'enseignement supérieur,
- apprentis du supérieur,
- étudiants en formation sanitaire et sociale,
- étudiants en section BTS, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année scolaire/universitaire 2025-2026.

Les étudiants et apprentis doivent être inscrits et scolarisés dans la Région Hauts de France.

	Etudiants de l'Enseignement supérieur	Etudiants en formation sanitaire et sociale	Apprentis du supérieur	Etudiants en section BTS
<b>Stage</b>	Dès la première année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac +5</b>	Dès la première année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac+5</b>	Dès la première année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac+5</b>	Dès la première année
<b>Séjour d'études</b>	Dès la première année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac+5</b>			
<b>Séjour de recherche</b>	<b>Bac +6 à bac +8</b>			

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

⇒ **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la bourse, si je veux réaliser un stage à l'étranger ?**

Public	Organismes d'accueil	Durée de la mobilité	Zone éligible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etudiant dès la première année d'études dans le cadre d'une mobilité obligatoire</b></li> <li>- Etudiant à partir de <b>Bac+2 à Bac +5 (Bac +6 pour les étudiants en médecine)</b> inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur</li> </ul>	<p>Entreprises et organismes privés ou publics dans tous les secteurs d'activité économique, y compris des laboratoires universitaires. Convention de stage signée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etudiants en BUT, Licence, Master, doctorat : 12 à 26 semaines consécutives.</b></li> <li>- <b>Etudiants en médecine : 4 à 26 semaines consécutives.</b></li> <li>- <b>Etudiants apprentis du supérieur : 4 à 26 semaines consécutives</b></li> <li>- <b>Etudiants en INSPE/MEEF ou en formation sanitaire et sociale : 2 à 26 semaines consécutives</b></li> <li>- <b>Etudiants en section BTS (apprentis) : 2 à 10 semaines consécutives</b></li> </ul>	<p>Tout pays hormis la France et le pays de nationalité du demandeur. NB : Les DROM-COM (anciennement DOM TOM) ne sont pas éligibles, ainsi que la principauté de Monaco et Andorre.</p>

⇒ **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la bourse, si je veux réaliser un séjour d'études à l'étranger ?**

Public	Organismes d'accueil	Durée de la mobilité	Zone éligible
<p>Etudiants dès la 1<sup>ère</sup> année d'études dans le cadre d'une mobilité obligatoire. Etudiants à partir de <b>Bac+2 à Bac+5 (Bac +6 pour les étudiants en médecine)</b> inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieurs éligibles</p>	<p>Etablissement d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger et ayant des accords bilatéraux d'échanges avec l'établissement d'inscription de l'étudiant</p>	<p><b>De 4 à 26 semaines consécutives</b></p>	<p>Tout pays hormis la France et le pays de nationalité du demandeur. NB : Les DROM-COM (anciennement DOM TOM) ne sont pas éligibles, ainsi que la principauté de Monaco et Andorre.</p>

## ⇒ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la bourse, si je veux réaliser un séjour de recherche à l'étranger ?

Public	Organismes d'accueil	Durée de la mobilité	Zone éligible
- Étudiants en <b>Bac+6 à Bac+8</b> inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieurs éligibles et préparant un doctorat dans un laboratoire universitaire de la Région Hauts-de-France.	Laboratoires de recherche des établissements supérieurs se trouvant à l'étranger, ayant ou non des accords bilatéraux de coopération ou d'échanges avec l'établissement d'inscription de l'étudiant en Région Hauts-de-France.	- <b>12 à 26 semaines consécutives</b>  - Dans le <b>cas des thèses en co-tutelles</b> , à titre dérogatoire, le <b>fractionnement du séjour en 2 périodes</b> sera étudié, dans la limite des 26 semaines, sur sollicitation spécifique de l'établissement de l'étudiant.	Tout pays sauf la France ou le pays de nationalité de l'étudiant. NB : Les DROM-COM (anciennement DOM TOM), la principauté de Monaco et Andorre ne sont pas acceptés.

## ⇒ Qui ne peut pas bénéficier de la bourse ?

Ne peuvent pas obtenir la bourse, les étudiants :

- dont la période de mobilité correspond à une césure (interruption d'études),
- qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle,
- bénéficiaires de la bourse d'aide à la mobilité internationale d'une autre Région,
- en formation discontinuée,
- qui ont déjà perçu l'aide régionale à la mobilité Mermoz (exception pour les séjours de recherche).

## ⇒ Je peux obtenir la bourse si je suis étudiant étranger ?

Oui, si vous étudiez en Région Hauts-de-France et que vous pouvez justifier d'une présence d'**au moins 2 ans** sur le territoire français. Vous pouvez par exemple fournir des certificats de scolarité ou tout autre document prouvant que vous vous trouvez en France depuis au moins 2 ans.

### MODE D'EMPLOI :

## ⇒ Comment faire pour demander à bénéficier de la bourse ?

- Première étape : présentez votre projet de mobilité à votre établissement (le service Relations internationales ou le Service Stage) pour obtenir leur accord.
- Deuxième étape : une fois l'accord obtenu, réalisez votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr> **La demande doit être faite avant la fin de votre mobilité.**  
[Voir le tutoriel Création d'un compte pour réaliser votre demande en ligne]
- Troisième étape : suivez l'avancement de votre dossier qui sera co-instruit par votre établissement et par la Région.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

Remarques importantes :

- Sans validation de votre établissement, la Région ne peut pas intervenir.
- Les pièces justificatives sont obligatoires pour valider votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

#### ⇒ Comment ajouter mes documents ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Cliquez sur l'icône « **accéder en modification** » de votre dossier.
- Ajoutez vos documents dans l'emplacement « **pièces à joindre** » de votre demande (en format PDF ou JPG).
- **Validez** votre dossier en bas de page à droite.

#### ⇒ Comment modifier mon IBAN ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Allez dans le menu « DETAIL FICHE TIERS », puis dans l'onglet « IBAN » et enfin désactivez l'IBAN déclaré
- Cliquez sur "Ajouter un nouvel IBAN" et vous pouvez joindre le scan de votre nouveau RIB au format PDF à vos nom et prénom.

#### ⇒ Où trouver mon avis d'imposition ?

- Il est possible de récupérer votre avis d'imposition sur le site des impôts : <https://cfspart.impots.gouv.fr>


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2021**  
 Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_R\_PIG  
 La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
 SIP LOT ET GARONNE  
 CITE ADMINISTRATIVE LACUEE  
 47921 AGEN CEDEX 9

CHARPENTIER FLORIAN  
 47000 AGEN

**Vos références**  
 Numéro fiscal (C) : [REDACTED]  
 Référence de l'avis : 22 47  
 Adresse d'imposition au 01/01/2022 : [REDACTED]  
 47000 AGEN  
 Numéro de rôle : 011  
 Date d'établissement : 11/07/2022  
 Date de mise en recouvrement : 31/07/2022  
 Identifiant service : 47001

**Vos contacts**  
 Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
 Par téléphone au 0 809 431 401\* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
 Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
 SIP LOT ET GARONNE  
 5140 AGEN  
 RUE RENE BONNAT  
 47921 AGEN CEDEX 9

**Somme qu'il vous reste à payer**  
**1 131,00 €**

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

28 septembre 2022 :	282,00 €
27 octobre 2022 :	282,00 €
25 novembre 2022 :	282,00 €
27 décembre 2022 :	285,00 €

Compte qui sera débité : FR76 [REDACTED]  
 Identifiant de la banque : [REDACTED]  
 Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 Référence Unique Mandat : FR [REDACTED]

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence : 23 793  
 Nombre de parts : 1,00

\* Service gratuit - coût de l'appel  
Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

## DOCUMENTS À FOURNIR :

⇒ **Pour obtenir la bourse, quels documents joindre à ma demande ?**

- ✓ Copie de votre pièce d'identité.
- ✓ Copie de la notification **définitive** d'attribution de bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire en cours, si vous en êtes bénéficiaire.
- ✓ Copie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 auquel vous êtes rattaché(e) fiscalement pour une mobilité qui démarre avant le 31 décembre 2025 ou copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 auquel vous êtes rattaché(e) fiscalement pour une mobilité qui démarre après le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ✓ Copie du livret de famille si votre nom de famille et celui de l'avis d'imposition ne sont pas identiques.
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom.
- ✓ Copie de votre certificat de scolarité.

Pour les stages :

- ✓ La convention de stage **complète avec les annexes**, validant votre parcours à l'étranger, signée entre l'entreprise d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur où vous êtes inscrit, et vous.

Pour les séjours de recherche :

- ✓ Copie de la convention tripartite entre l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement et vous.

Pour les étudiants en situation de handicap :

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

- ✓ Notification de décision **MDPH** accordant des droits liés à un handicap (RQTH, PCH, carte mobilité inclusion, etc.).

## MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE

### ⇒ Quel est le montant de la bourse ?

Si votre quotient familial se trouve entre 0 € et 12 000 €, vous pouvez percevoir au maximum 77,40 € par semaine.

Si votre quotient familial est compris entre 12 001 € et 30 000 €, le montant est ajusté.

Si vous dépassez 30 000 € de quotient familial, vous ne pouvez pas percevoir la bourse.

Si vous êtes en situation de handicap, vous bénéficiez d'un supplément de 25% sur le montant de votre bourse.

Si vous êtes boursier sur critères sociaux, vous bénéficiez d'une participation aux frais de voyage : forfait de 300 € ou de 400 € si vous êtes en situation de handicap.

### ⇒ Comment est calculé le montant de la bourse ?

Le montant attribué dépend de votre quotient familial, calculé en divisant le montant du revenu fiscal de référence (RFR) sur l'avis d'imposition de rattachement\* et le nombre de parts figurant sur le même avis.

\*Avis d'imposition 2024 sur 2023 pour une mobilité avant le 31/12/2025, avis d'imposition 2025 sur 2024 pour une mobilité démarrant au 01/01/2026.

Exemple : un couple marié avec 2 enfants (dont un étudiant qui souhaite obtenir la bourse) a un revenu fiscal de référence de 50 000 € et 3 parts, **le quotient familial** sera de :

$$50\ 000\ € \div 3 = 16\ 666\ €.$$

Le quotient familial ne dépassant pas les 30 000 €, l'étudiant peut demander à bénéficier de la bourse.

### ⇒ À quel moment s'effectue le versement de la bourse ?

Le versement de la bourse se fait en 2 temps :

- Une avance de 70% du montant de la bourse dès lors que vous recevez par mail une notification de versement. Si vous êtes boursier, vous recevrez également le montant du forfait des frais de voyage.
- Le solde de la bourse (les 30% restants) après validation par votre établissement des dates effectives de votre séjour.

### ⇒ Le montant de la bourse peut-il être revu si mon séjour dure plus longtemps que prévu ?

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

Non, le montant est fixé sur la durée indiquée lors de la validation du dossier.

⇒ **Le montant de la bourse peut-il être revu si mon séjour dure moins longtemps que prévu ?**

Oui, le montant de la bourse sera calculé sur la durée réelle effectuée.

## AVANCEMENT DES DOSSIERS

⇒ **Comment obtenir des informations sur mon dossier ?**

Vous pouvez :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant : <https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>
- Appeler le numéro vert régional gratuit  à votre disposition le lundi de 09h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00, et du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00.
- Envoyer un mail à : <https://www.hautsdefrance.fr/aides-contact/>

### IMPORTANT

Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région.

## DIVERS

⇒ **J'ai dû interrompre ma mobilité, dois-je rembourser le montant de la bourse ?**

Oui, sauf si vous avez interrompu votre séjour pour « cas de force majeure ».

Sont considérées comme « cas de force majeure », les situations suivantes :

- Catastrophes naturelles
- Événements politiques majeurs
- Guerre-insécurité dans le pays
- Décès d'un des parents ou d'un membre de la fratrie
- Accident ou maladie nécessitant le rapatriement en France durant la mobilité
- Risques sanitaires graves
- Décision de l'établissement d'annuler la mobilité si risques graves pour l'étudiant
- Évènement ou incident administratif pouvant remettre en cause la présence de l'étudiant dans le pays (exemples : perte de passeport, fermeture de l'entreprise...)

⇒ **Dans quels cas, doit-on rembourser le montant de la bourse?**

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

On vous demandera le remboursement si :

- Le montant de la bourse n'a pas été utilisé
- Le montant de la bourse a été utilisé pour d'autres usages que ceux fixés par la bourse
- Vous avez perçu une autre bourse de votre région d'origine pour la même mobilité
- Vous avez interrompu votre mobilité sans justificatif
- La durée de votre séjour a été inférieure à la durée imposée par votre établissement
- Suite à un changement de situation, le montant de la bourse est inférieur à celui qui a été défini lors de la validation de votre dossier

#### ⇒ **Les données personnelles sont-elles protégées ?**

Oui, la bourse MERMOZ a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL). Cette déclaration engage la Région Hauts-de-France dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées et destinées à protéger les données individuelles.

#### ⇒ **Comment obtenir une attestation de non cumul de bourse ?**

Envoyez un mail à : <https://www.hautsdefrance.fr/aides-contact/> en précisant le nom de l'établissement dans lequel vous êtes scolarisé et votre adresse postale.